

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siége en séance ordinaire ce 2 novembre 2020 à 20h, sous la présidence de Monsieur Mario Godbout, maire suppléant.

Sont présents: M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
M. Mario Godbout, Conseiller
Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Luc Bergeron, Conseiller
M. Lawrence Cassista, Conseiller

Est absent : M. Marc Dubeau, Maire

Secrétaire d'assemblée : Mme Nadia Duchesne, directrice générale et secrétaire-trésorière

PUBLIC : 0

Veillez prendre note que la séance du conseil sera tenue à huis clos. (Sans la présence du public) Les citoyens pourront visionner la séance du conseil à partir du 3 novembre. Elle sera accessible à partir de notre site web : www.saintjoachim.qc.ca

- 1. OUVERTURE – ADAPTÉE À LA SITUATION DU COVID-19**
- 2. ORDRE DU JOUR**
 - 2.1** Adopter l'ordre du jour.
- 3. PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1.** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020.
 - 3.2.** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 octobre 2020.
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1.** Approuver la liste des comptes à payer.
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1.** Résolution de concordance – Règlement n° 418-2019
 - 5.2.** Résolution d'adjudication – Règlement n° 418-2019
 - 5.3.** Dépôt des états comparatifs
 - 5.4.** Déclaration des intérêts pécuniaires
 - 5.5.** Calendrier des assemblées 2021 – Approbation
 - 5.6.** Nomination des maires suppléants
 - 5.7.** Nomination des représentants municipaux
 - 5.8.** Autoriser les signataires – Bail de location pour un comptoir postal
 - 5.9.** Affectation d'un montant de 55 000.00\$ à l'excédant de fonctionnement affecté au 31 décembre 2020
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU – AUCUN POINT**
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1.** Aqueduc de la rue Blondelle et du chemin Cap-Tourmente et réfection du chemin du Cap-Tourmente Sud – Contrat pour la fourniture de services professionnels – Firmes spécialisées en matière d'étude géotechnique
 - 7.2.** Autoriser l'achat d'un camion
- 8. URBANISME**

- 8.1. Adoption du règlement N^o. 423-2020 concernant les endroits où le stationnement est interdit en tout temps
- 8.2. Adopter la politique relative à l'aide financière pour le déneigement et sablage des rues privées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1. Halloween – Résultat des deux concours

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE – AUCUN POINT

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE – AUCUN POINT

12. AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1 Dépôt de la programmation révisée de la TECQ 2019-2023 – Abroger la résolution 160-20201005 et refaire nouvelle résolution

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE – SÉANCE ADAPTÉE À LA SITUATION DU COVID-19

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Mario Godbout, Maire suppléant, précise qu'en raison du Covid-19 la séance sera tenue à huis clos. Ouverture de la séance à 20h00

171-20201102

2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAL

172-20201102

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

Considérant que les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020.

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020.

Adoptée

173-20201102

3.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020

Considérant que les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 octobre 2020.

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 octobre 2020.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

174-20201102

4.1. COMPTES À PAYER

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes à payer (Réf :205-111) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 2 novembre 2020;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

175-20201102

5.1. RÉOLUTION DE CONCORDANCE

Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 300 000 \$ qui sera réalisé le 10 novembre 2020

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim souhaite emprunter par billets pour un montant total de 300 000 \$ qui sera réalisé le 10 novembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
418-2019	300 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO GUILBAULT ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 novembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mai et le 10 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorierère;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	58 100 \$	
2022.	59 100 \$	
2023.	59 900 \$	
2024.	61 000 \$	
2025.	61 900 \$	(à payer en 2025)
2025.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2020

VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE 3 NOVEMBRE 2020

176-20201102

5.2. RÉOLUTION D'ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	2 novembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 novembre 2020
Montant :	300 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 novembre 2020, au montant de 300 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

58 100 \$	0,65000 %	2021
59 100 \$	0,75000 %	2022
59 900 \$	0,90000 %	2023
61 000 \$	1,10000 %	2024
61 900 \$	1,40000 %	2025

Prix : 98,78500

Coût réel : 1,49944 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

58 100 \$	1,67000 %	2021
59 100 \$	1,67000 %	2022
59 900 \$	1,67000 %	2023
61 000 \$	1,67000 %	2024
61 900 \$	1,67000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,67000 %

3 - CD DE LA COTE-DE-BEAUPRE

58 100 \$	1,68000 %	2021
59 100 \$	1,68000 %	2022
59 900 \$	1,68000 %	2023
61 000 \$	1,68000 %	2024
61 900 \$	1,68000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,68000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 10 novembre 2020 au montant de 300 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 418-2019. Ces billets sont émis au prix de 98,78500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2020

VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE 3 NOVEMBRE 2020

NADIA DUCHESNE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Adoptée

**DÉPÔT-ÉTATS
COMPARATIFS**

5.3. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Considérant que tel que prescrit à l'article 176,4 de la Loi sur les compétences municipales la directrice générale et secrétaire-trésorière doit déposer deux états comparatifs suivants :

- *«Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;*
- *Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.»*

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport budgétaire en date du 31 octobre 2020 comprenant l'état comparatif des revenus et dépenses du second semestre tel que prescrit à la Loi.

Document déposé :205-110

**DÉPÔT-INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES**

5.4. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2021

Considérant que tel que prévu par l'article 357 de la loi sur les élections et référendums des municipalités, tout membre du conseil d'une municipalité doit mettre à jour la déclaration d'intérêts pécuniaires en déclarant, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration, au moyen d'un avis écrit remis au Directeur général secrétaire-trésorier de la Municipalité.

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires reçus de tous les membres du conseil.

Document déposé :205-110

177-20201102

5.5. CALENDRIER DES ASSEMBLÉES 2021 – APPROBATION

Considérant que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

Considérant que le conseil municipal doit adopter le calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu que la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 se tiennent à 20h à l'hôtel de ville aux dates suivantes :

- 11 janvier
- 1er février
- 1er mars
- 6 avril (mardi)
- 3 mai
- 7 juin
- 5 juillet
- 2 août
- 7 septembre (mardi)
- 4 octobre
- novembre (conseil dissous – élection municipale 7 novembre)
- 6 décembre

Adoptée

178-20201102

5.6. NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS 2021

Considérant que le conseil municipal désire procéder à la nomination des pro-maires pour l'année 2021;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu que les membres du conseil municipal désignent les personnes suivantes à titre de pro-maires pour l'année 2021:

#SIÈGE	NOM DU CONSEILLER (ÈRE)	MOIS
4	Mme Lucie Racine	janvier-février-mars
5	M. Lawrence Cassista	avril-mai-juin
6	M. Luc Bergeron	juillet-août-septembre
1	M. Bruno Guilbault	octobre-

Adoptée

5.7 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX 2021

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu que les membres du conseil municipal désignent les conseillers et conseillères suivants aux différents dossiers et à siéger sur les comités d'organismes le tout tel que représenté ci-dessous :

CONSEILLERS (ÈRES)	DOSSIERS ATTRIBUÉS
M. Bruno Guilbault	Travaux publics Infrastructures et bâtiments municipaux Service d'incendie Déneigement Régie de l'aréna Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (substitut)
Mme Marie-Claude Bourbeau	Sports, loisirs et culture La Grande Ferme Bibliothèque MADA - Politique Familiale et CANA OBNL-Tour du Cap-Tourmente
M. Mario Godbout	Finances et ressources humaines Sports, loisirs et culture Communication Publications, site Internet et bulletin municipal Comité de vigilance du LET MADA et Politique familiale
Mme Lucie Racine	Sports, loisirs et culture Régie de l'aréna Festival de l'Oie des Neiges MADA – Politique familiale et CANA Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
M. Lawrence Cassista	Sûreté du Québec Plan de mesure d'urgence PluMobile Office municipal d'habitation (substitut) Comité des maires MRC (substitut)
M. Luc Bergeron	Finances et ressources humaines Comité consultatif d'urbanisme (CCU) Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) Office municipal d'habitation Société Canyon Ste-Anne

Adoptée

180-20201102

5.8. AUTORISER LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À SIGNER UN BAIL DE LOCATION POUR UN COMPTOIR POSTAL

Considérant qu'un nouveau bail doit être signé avec Poste Canada compte tenu que le personnel a changé en raison d'un départ de Mme Bilodeau;

Considérant qu'une personne a récemment été engagée et qu'il incombe à cette dernière de signer le bail de location avec la Municipalité;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

- a) De procéder à la location du local pour Poste Canada au coût de 222,90\$, indexé annuellement en date du 1er janvier 2022 en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente;
- b) D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents au bail.

Adoptée

181-20201102

5.9. AFFECTATION D'UN MONTANT DE 55 000.00 \$ A L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020

Considérant que le budget 2020 prévoyait un montant de 55 000.00\$ pour diverses dépenses décrites dans le tableau ci-dessous :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Fourniture de luminaires de rue au DEL	02-340-00-521	35 000.00 \$
Étude ingénierie pour retirer les sédiments des cours d'eau	02-460-00-453	20 000.00 \$

Considérant que ces dépenses n'ont pu être réalisées au cours de l'exercice se terminant au 31 décembre 2020;

Considérant que les contribuables ont déjà été taxés pour ces dépenses;

Considérant que ces dépenses seront réalisées en 2021;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Casista et unanimement résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2020 un montant de 55 000.00\$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/Exercice suivant).

Il est également résolu d'autoriser l'utilisation de cet excédent de fonctionnement affecté – Exercice suivant en 2021.

Adoptée

6. HYGIÈNE DU MILIEU – (AUCUN POINT)

7. TRAVAUX PUBLICS

182-20201102

7.1. AQUEDUC DE LA RUE BLONDELLE ET DU CHEMIN CAP-TOURMENTE ET RÉFECTION DU CHEMIN CAP-TOURMENTE SUD – CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS – FIRMES SPÉCIALISÉES EN MATIÈRE D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

Considérant que la Municipalité a réalisé un appel d'offres sur invitation (avec au moins trois invitations) afin de recevoir des offres de services professionnels avec des firmes spécialisées afin de réaliser les études géotechniques ;

Considérant les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (avant taxes)
LEQ	Pas reçue de soumission
Englobe	33 630.00 \$
Terrapex	35 450.00 \$

Il proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu :

- a) d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme ENGLOBE au montant de 33 630.00 \$ outre les taxes tel qu'indiqué au bordereau de soumission déposé le 30 octobre 2020 avant 10h00;
- b) d'attribuer cette dépense à même le fonds de réfection et entretien des voies publiques.

Adoptée

183-20201102

7.2. AUTORISER L'ACHAT D'UN CAMION NEUF

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire rajeunir sa flotte des véhicules graduellement dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'âge moyen des camions utilisés dans le secteur des travaux publics est de plus de dix ans;

CONSIDÉRANT QUE le camion Dodge Dakota 2008 demandera beaucoup de réparations dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées dans au moins trois concessionnaires et que le concessionnaire Bilodeau Autos Ltée était le plus avantageux (surclassement des pneus et de certains services inclus dans le prix du véhicule) ;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu :

- a) d'autoriser la directrice générale à signer les documents nécessaires pour l'achat d'un camion Sylverado 2021 chez le concessionnaire Bilodeau Autos Ltée pour un montant de 35 097.00\$ outre les taxes.
- b) d'attribuer cette dépense à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée

8. URBANISME

184-20201102

8.1. RÈGLEMENT N° 423-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 353-2012 AFIN DE MODIFIER LES ENDROITS OÙ LE STATIONNEMENT EST INTERDIT EN TOUT TEMPS

CONSIDÉRANT QUE le règlement n°353-2012 a été adopté le 20 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire et dans l'intérêt public de modifier le règlement sur la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est l'autorité compétente pour l'exercice des pouvoirs conférés par le Code de sécurité routière sur les voies publiques dont la municipalité a la responsabilité et l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 295 par.7 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), la personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut, au moyen d'une signalisation appropriée [...] interdire, restreindre ou autrement régir l'immobilisation ou le stationnement des véhicules routiers ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 5 octobre 2020;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter le règlement n° 423-2020 modifiant le règlement n° 353-2012 afin de modifier les endroits où le stationnement est interdit en tout temps.

Adoptée

185-20201102

8.2. POLITIQUE RELATIVE À L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES RUES PRIVÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire encadrer les demandes d'aide financière pour le déneigement et sablage des rues privées sur le territoire de la municipalité de Saint-Joachim;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter la politique P-01-2020 relative à l'aide financière pour le déneigement et sablage des rues privées sur le territoire de la municipalité de Saint-Joachim.

Il est également résolu que cette politique entrera en vigueur le 01 septembre 2021.

Adoptée

9. LOISIRS ET CULTURE

186-20201102

9.1. HALLOWEEN – RÉSULTAT DES DEUX CONCOURS

Défi 1: Décoration de citrouille	
19 participants	
5 prix de 40\$ + 1 sac de friandises	
	Nom des gagnants
1	Marie-Hélène Pelletier
2	Philippe Tremblay
3	Maverick Labbé
4	Émy Barrette-Vandal
5	Gabriel Saillant
Défi 2 : Création décor extérieur	
10 participants	
5 prix de 50\$	
	Nom des gagnants
1	Ghislaine B-Thomassin
2	Cléo et Simon Lachance
3	Corynn Renaud
4	Claudine Bolduc
5	Jessica Labbé-Neault

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'approuver le résultat des deux concours et d'autoriser la directrice-générale à remettre les prix aux gagnants.

Adoptée

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE – AUCUN POINT

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE -AUCUN POINT

12. AFFAIRES NOUVELLES

187-20201102

12.1 TECQ 2019-2023 – MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu :

- a) La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b) La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- c) La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- d) La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- e) La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- f) La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;
- g) La municipalité abroge la résolution précédente 160-20201005.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

188-20201102

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu de lever l'assemblée du 2 novembre 2020 à 20h15.

Adoptée

Je, Monsieur Mario Godbout, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Président

Secrétaire

Mario Godbout, maire suppléant

Nadia Duchesne, directrice générale et
secrétaire-trésorière